

Arrondissement de
Strasbourg Campagne



COMMUNE DE KOLBSHEIM

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

(Extrait)

Séance du 16 mars 2023
Sous la Présidence de
Madame KESSOURI Annie, Maire

Date de la convocation :
11/03/2023

Nombre de Conseillers élus :
15

Nombre de Conseillers en fonction :
15

Nombre de Conseillers présents :
15

Nombre de procurations :
1

Étaient présents la Maire : Mme KESSOURI Annie

Les Adjoints : MM : BACHER Régis, FISCHER Claude, RETTIG Patrick

Les Conseillers Municipaux et Conseillères Municipales :

Mmes : FREYSS Marlène, KURTZ Sarah, HALTER Michèle, MATTER Fanny,
NOEPEL Mélanie

MM : DIEMER Thibaut, GRUNELIUS Jean-Marie, OBERHAUSER Lionel, BAUR David
& SCHLUPP Julien

Absents : HEYD Valérie, excusée (procuration à SCHLUPP Julien)

OBJET: Compte administratif de l'exercice 2022.

Madame la Maire ne participant pas au vote du Compte Administratif, le nombre de voix à prendre en compte pour la présente délibération est de 14, la majorité absolue de 8.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FISCHER Claude, Premier Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame KESSOURI Annie, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022,

1°) **Donne acte à Madame la Maire** de la présentation faite du Compte Administratif de l'exercice 2022, lequel peut se résumer ainsi :

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses de l'exercice :	504 929.81 €	Excédent de l'exercice :	111 785.83€
Recettes de l'exercice :	616 715.64 €	Excédent reporté (2021)	321 556.43 €
		Excédent F° cumulé :	433 342.26€
II. SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses de l'exercice :	591 695.64€	Déficit de l'exercice :	221 151.91 €
Recettes de l'exercice :	370 543.73€	Excédent reporté (2021)	205 403.44 .€
		Déficit 1° cumulé :	15 748.47€
EXCEDENT DE CLÔTURE 2022 (Affectation, excédents & déficits reportés compris):			417 593.79€
RESTES à REALISER reportés sur l'exercice 2023		Dépenses :	74 000,00 €
		Recettes :	0,00 €
		Solde :	74 000,00 €

2°) **Constata** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) **Approuve** le report des restes à réaliser sur l'exercice 2023.

4°) **Vote et arrête à l'unanimité** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET: Affectation du résultat de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 ;

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement et un déficit d'investissement ;

Décide à l'unanimité d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement comme suit :

POUR MÉMOIRE		en EUROS
A) RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022 - Section de fonctionnement		111 785.83€
B) RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉS (ligne 002 du Compte Administratif N-1)		321 556.43 €
C) RÉSULTAT À AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)		433 342.26€
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT 2021 (Déficit)		15 748.47€
DÉCISION D'AFFECTATION (excédent de clôture)		417 593.79€
DÉCISION D'AFFECTATION		
REPORT EN R° FONCTIONNEMENT 002		178 973.71€
REPORT EN D° INVESTISSEMENT 001		15 748.47€
R 1068 en investissement		238 620.08€

1°) BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2023 : Il est résumé dans le tableau ci-après :

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses de l'exercice :	648 550€	Recettes de l'exercice :	609 125 €
dont prélèvement pour la section d'investissement	0,00 €	Excédent reporté	178 973.71 €
Total des dépenses	648 550€	Total des recettes	788 098.71 €
II. SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses de l'exercice :	193 513€	Recettes de l'exercice :	426 720.44€
déficit reporté	15 748,47€	dont Affectation des résultats de l'exercice précédent	238 620.08€
Total des dépenses	209 261.47€	Total des recettes nouvelles	415 620.08€

RESTES A REALISER de l'exercice précédent			
Dépenses reportées sur 2023	74 000€	Recettes reportées sur 2023	0,00 €

Le Conseil Municipal arrête par ailleurs la liste des Organismes et des Associations locales bénéficiaires de subventions de fonctionnement ainsi que le montant de ces subventions qui figurent au tableau ci-dessous :

2°) Liste des subventions aux associations et autres organismes

Bénéficiaires	Budget 2022	Budget 2023	Observations & aides en nature
Personnes de droit privé	8 500,00 €	8 500,00 €	
<i>cpte 6574</i>			
Coopérative scolaire élémentaire +GS	915,00 €	915,00 €	
Maternelle Kolbsheim	305,00 €	305,00 €	
10 jours verts le futur	500,00 €	500,00 €	
GEM	1 000,00 €	- €	Ajustement suite au trop perçu et défaut d'information
Chorale UNION	100,00 €	100,00 €	salle mise à disposition chaque semaine le vendredi
Chorale Paroissiale	100,00 €	100,00 €	salle mise à disposition chaque semaine le mercredi
Association CASK	100,00 €	100,00 €	
CARITAS Alsace	904,00 €	904,00 €	
Association des donneurs de sang	300,00 €	300,00 €	100 € par collecte
Association Chapitre & Co	100,00 €	100,00 €	
Association Sports & Loisirs	125,00 €	125,00 €	salle mise à disposition pour l'A.G.
Association des Arboriculteurs	125,00 €	125,00 €	salle mise à disposition pour l'A.G.
Alsace Nature	1 000,00 €	1 000,00 €	Aides aux juristes
Yapa école	100,00 €	100,00 €	
ECOLE DE KOLBSHEIM (sub, ponctuelle)	768,00 €	600,00 €	stage d'escalade mars 2023 (25 élèves)
COLLEGE DE ACHENHEIM Paul Wernert	360,00 €	280,00 €	Voyage ski 2023 6 jours du 19 au 24 mars (8 élèves)
COLLEGE DE ACHENHEIM Paul Wernert	150,00 €	150,00 €	Voyage Voile 2023 5 jours du 18 au 24 juin (5 élèves)
Association de pêche Breuschickersheim	- €	200,00 €	participation pêche des enfants
DIVERS	1 548,00 €	2 596,00 €	

3°) Liste des emprunts au 1^{er} janvier 2023 :

I. BUDGET PRINCIPAL											
Année du prêt	Objet de la dette	Organisme prêteur	Durée (ans)	Taux	Echéances	Dettes en capit. à l'origine (€)	Capit. restant dû au 1.1.2023	Montant des remboursements	dont Intérêts	dont Capital	Dernier échéance
2005	Travaux voirie	CCM Centre Est Europe	20	4,850%	31/03/2023 30/06/2023 30/09/2023 31/12/2023	426 000,00 €	66 000,00 €	6 800,25 € 6 727,50 € 6 654,75 € 6 582,00 €	800,25 € 727,50 € 654,75 € 582,00 €	6 000,00 € 6 000,00 € 6 000,00 € 6 000,00 €	30/09/2
Total annuel:								26 764,50 €	2 764,50 €	24 000,00 €	
2022	Réhabilitation ancienne école Brue de la Div Lec.	Caisse des Dépôts	15	1,200% fixe	25/01/2023 25/04/2023 25/07/2023 25/10/2023	200 000,00 €	187 235,80 €	3 492,94 € 3 492,94 € 3 492,94 € 3 492,94 €	294,49 € 289,54 € 284,59 € 279,63 €	3 198,45 € 3 203,40 € 3 208,35 € 3 213,31 €	30/03/3
Total annuel:								13 971,76 €	1 148,25 €	12 823,51 €	
2012	Nouvelle école - photovoltaïque	Caisse d'Epargne d'Alsace	12	3,61%	31/12/2024	120 000,00 €	10 000,00 €	10 716,00 €	716,00 €	10 000,00 €	31/12/2
TOTAUX:						746 000,00 €	263 235,80 €	51 452,26 €	4 628,75 €	46 823,51 €	
<i>Population 2023 986 habitants</i>						Par habitant:	266,97 €	52,18 €	4,69 €	47,49 €	

OBJET : Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2023

Par délibération du 20 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 27.02%
TFPNB : 52.82%

Le conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 et donc de les maintenir à

TFPB : 27.02%
TFPNB : 52.82%

Et rajouter la TH à hauteur de 14.50% pour l'ensemble des résidences secondaires.

**OBJET: Heures supplémentaires effectuées par le personnel communal :
liste des emplois concernés et enveloppe globale pour l'année 2023.**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions du décret 2007-450 du 25 mars 2007 relatives à la nomenclature des pièces justificatives à joindre aux mandats de paiement. Il ressort de la sous-rubrique 210224 relative aux heures supplémentaires que le comptable doit être destinataire d'une délibération fixant la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ainsi que l'enveloppe globale de ces heures supplémentaires payables dans l'année.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé ci-dessus ;

Vu les dispositions du décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 cité ci-dessus ;

Sur proposition de Madame la Maire ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de fixer la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ainsi que l'enveloppe globale de ces heures supplémentaires payables en 2023 comme suit :

Ligne	Désignation de l'emploi	Durée hebdomadaire de service (en heures)	Durée annuelle de service (en heures)	Nombre d'heures supplémentaires autorisées en 2023
1	Rédacteur TC	35:00:00	1593:00:00	160:00:00
2	Adjoint Administratif TNC	17:30:00	796:30:00	80:00:00
3	Adjoint Technique TC	35:00:00	1593:00:00	140:00:00
4	Adjoint Technique TNC	35:00:00	1593:00:00	140:00:00
5	A.T.S.E.M.	20:30:00	1066:00:00	89:00:00
	TOTAL	(143 heures)	(6641 heures 30 minutes)	(609 heures 00 minutes)

OBJET: Versement d'une subvention exceptionnelle à la Turquie

ABSTENTION DE Mme HALTER Michèle

Le Conseil Municipal,

Vu le séisme ayant eu lieu en Turquie en Syrie le 6 février dernier, Madame la Maire propose de venir en aide aux sinistrés en versant une subvention correspondant à 1€ par habitant soit un montant total de 1000 euros. Cette subvention sera versée via un fonds de concours auprès de la DSFIPE (ex-Trésorerie générale pour l'étranger) comme pour le FACECO géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Il a pour vocation de canaliser des dons financiers, afin d'acheminer en faveur des sinistrés des équipements de première nécessité.

Cette procédure garantie :

- Une traçabilité des fonds
- L'optimisation de l'usage de ces contributions grâce aux équipes du CDCS
- L'information sur l'usage des fonds.

Entendu l'exposé qui précède

Sur proposition de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité moins deux voix (Deux votes contre de M. SCHLUPP et Mme HEYD) :

- 1) D'attribuer une subvention à hauteur de 1000 euros
- 2) De charger Madame la Maire de notifier la décision au bénéficiaire et de procéder au mandatement

OBJET: Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire :

A) Droit de préemption urbain

- [DIA n° 01/2023](#) déposée le 06/02/2023 par la SCP GARNIER-RIEGEL de SCHILTIGHEIM pour le compte de Mme

MULLER Monique en vue de la vente du bien situé 10 rue de la Tour à KOLBSHEIM – accordée par décision en date du 06/02/2023

Référence cadastrale de l'immeuble : Section 29 n°452/309

Contenance : 508m².

Prix :248 750,-€

Acquéreur(s) :M. N'DIAYE Bakari & Mme BEKKOUCHE Laura

Motif du renoncement à l'exercice du droit de préemption : l'acquisition de l'immeuble n'est pas justifiée au regard des projets de la Commune.

- **DIA n° 02/2023** déposée le 01/03/2023 par Me PARMENTIER de EPFIG pour le compte de Mme GUTBUB Monique en vue de la vente du bien situé 17 rue Principale à KOLBSHEIM – accordée par décision en date du 01/03/2023

Référence cadastrale de l'immeuble : Section 3 n°36

Contenance : 1622m².

Prix :390 000,-€

Acquéreur(s) :M. RIEGEL Gauthier & Mme SAINTY Emilie

Motif du renoncement à l'exercice du droit de préemption : l'acquisition de l'immeuble n'est pas justifiée au regard des projets de la Commune.

OBJET : CHASSE : Mode de consultation des propriétaires sur la destination du produit de chasse.

Mme. la Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Vu les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :

- décide de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse.

Charge Madame la Maire de procéder à cette consultation.

OBJET : Tarifs de location de la salle socioculturelle au 01.01.2023

Le Conseil Municipal a fixé par délibération en date du 22 décembre 2022, des nouveaux tarifs de location de la salle socioculturelle. Les locations ne sont pas ouvertes aux extérieurs sauf pour les ascendants et descendants des citoyens du village.

Toutefois, plusieurs riverains de Breuschwickersheim ont sollicité la mairie pour avoir un droit d'accès à la location de la salle en raison de la démolition de leur salle des fêtes.

C'est pourquoi, il est proposé d'autoriser l'ouverture aux locations uniquement aux habitants de Breuschwickersheim durant leur chantier de salle, soit jusqu'en 2025.

Un tarif extérieur sera appliqué, comme cela été le cas les années précédentes.

Le conseil décide à l'unanimité de fixer les tarifs comme suit :

<i>Catégorie de locataires</i>	<i>Salle complète</i>	<i>Petite salle</i>
Personnes physiques ou morales ayant leur résidence principale à Breuschwickersheim	1 100,- €	700,- €

Personnes physiques ou morales ayant leur résidence principale dans la Commune	550,- €	350,- €
Locations de courte durée (maximum 4 heures)	150,- €	150,- €
Locations forfaitaires (maximum 2 heures) Pour des activités culturelles-sportives	10€/heure	-
Associations locales et Paroisses de Kolbsheim (pour des fêtes ou manifestations générant des recettes)	0,- €	0,- €
Écoles & Municipalité	0,- €	0,- €

OBJET: Locations, loyers et tarifs divers pour l'année 2023.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 08 décembre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les loyers et tarifs suivants applicables en 2022

- Photocopie format A4 ou inférieur en noir et blanc: 0,15 €
- Photocopie format A3 en noir et blanc: 0,30 €
- Photocopie format A4 en couleur: 1,00 €
- Photocopie format A3 en couleur: 2,00 €
- Droit de place autonome 5,00 €
- Droit de place avec raccordement 20€
- Location d'une place de garage à Mme FOSTIER Lucile 60€

OBJET: DIVERS

- **Date du prochain CM :** 11 mai 2023
- **Journée citoyenne :** 21 mai 2023
- **Osterputz :** 25 mars 2023
- **PVE :** La commune souhaite se doter d'un système de PVE (procès-verbal électronique) dans le cadre du pouvoir de police du Maire. Cela permettrait entre autre à Madame la Maire de dresser des contraventions pour les infractions constatées.
- **Soirée tarte flambée :** Le comité des fêtes organise une soirée tarte flambée le samedi 12 août pour remplacer le traditionnel messti. Les bénévoles du conseil sont les bienvenus.
- **Etang de pêche :** La commission a réceptionné deux appels à projet pour le devenir des étangs. Elle statuera dans quelques semaines pour un essai cette saison.

**Pour extrait certifié conforme,
KOLBSHEIM, le 16 mars 2023.**

La Maire,

Annie KESSOURT

